

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 424

présenté par  
M. Dhucq

-----

**ARTICLE 34 BIS**

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I. – La section 2 du chapitre VIII du titre II du livre I<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime est complétée par un article L. 128-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 128-2-1.* – Les articles L. 181-14-1 et L. 181-14-2 sont applicables à la collectivité territoriale de Corse. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Corse connaît des difficultés identiques à l'outre-mer en matière d'indivisions. Le régime dérogatoire prévu par le présent article permet la facilitation de la conclusion d'un bail à ferme dans les indivisions. Au plus grand bénéfice de l'agriculture insulaire, cet amendement prévoit qu'il soit aussi appliqué à la Corse où sa mise en œuvre pourra résoudre des blocages datant de plusieurs décennies